

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0199

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE *qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC*
Madame NAKACH *qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)*
Monsieur DRAMÉ *qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI*
Madame PELLICIOLI *qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN*

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour

Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 4 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2006/2018

portant sur la Révision des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pour la période 2006/2018
(2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2014), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1 - Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2018, dans le cadre de l'Adoption de la Décision modificative n°1 - Budget 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°2 - Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 novembre 2015,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006-2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 2 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2018 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. O.

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 DEC. 2015
Publié le	03 DEC. 2015

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de Programme (TTC)		CREDITS DE PAIEMENT						RESSOURCES	
				2006-2013	2014	2015	2016	2017	2018		
		AP Initiales (26/06/2015)	AP Révisées (27/11/2015)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		2006-2013
				Mandaté	Mandaté	Inscription + RAR	Inscription	Inscription	Inscription		Réalisé
200603	RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE	746 153,93 €	746 153,93 €	724 376,51 €	17 625,34 €	4 152,08 €					219 600,00 €
200604	REHABILITATION DES ANCIENS REFECTOIRES	2 426 322,56 €	2 426 322,56 €	70 427,06 €	5 616,00 €	163 979,98 €	1 039 968,92 €			1 146 331,50 €	
200801	RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY-M.BASTIE	2 467 388,64 €	2 469 594,64 €	2 334 968,86 €	119 122,34 €	15 503,44 €					919 860,00 €
200803	REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC	3 218 123,12 €	3 218 123,12 €	827 224,90 €	367 580,22 €	523 318,99 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 948,14 €
200806	REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD	2 778 571,91 €	2 782 571,91 €	954 817,19 €	150 418,72 €	177 336,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
200901	CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE	861 103,70 €	861 100,05 €	623 398,06 €	236 427,51 €	1 274,48 €					95 552,48 €
200902	SIGNALIETIQUE	423 603,00 €	423 603,00 €	71 150,04 €	51 930,00 €	82 181,00 €	110 000,00 €	108 341,96 €			
200903	OPERATIONS ECONOMIES D'ENERGIE	2 986 595,65 €	2 986 300,05 €	1 915 800,93 €	278 794,72 €	191 704,40 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	98 893,00 €
200905	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE QUARTIER DES 2 PARCS ET DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIALE	967 192,80 €	1 096 986,80 €		31 895,80 €	365 091,00 €	100 000,00 €				
200906	REHABILITATION DE L'ANCIENNE LUDOTHEQUE	200 000,00 €	200 000,00 €							200 000,00 €	
201001	PROGRAMME PLURIANNUEL DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES	325 720,15 €	325 720,15 €	45 501,84 €	10 654,31 €	14 520,00 €	95 044,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
201101	REHABILITATION DU COSOM	4 598 727,75 €	4 721 299,37 €	26 865,24 €	32 934,13 €	3 339 669,49 €	1 321 830,51 €				
201201	RENOVATION DU LOGEMENT DU PAVILLON "LA POSTE" DE LA CITE MENIER	150 000,00 €	150 000,00 €							150 000,00 €	
201202	RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE	1 532 316,99 €	1 530 316,99 €	75 389,86 €	38 480,18 €	16 446,95 €	700 000,00 €	700 000,00 €			
201301	SECURISATION PREVENTIVE DES BATIMENTS	155 132,00 €	155 130,89 €		61 800,00 €	9 330,89 €	42 000,00 €	42 000,00 €			
201302	MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	385 780,00 €	394 136,00 €			14 136,00 €		190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	
201304	RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (COSEC)	173 709,84 €	186 042,84 €	45 644,14 €	122 465,70 €	17 633,00 €					
201401	EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE	510 596,47 €	510 596,47 €		61 596,47 €	149 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
201501	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	100 000,00 €	100 000,00 €			10 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €			
	TOTAL GENERAL	25 017 038,51 €	25 283 998,77 €	7 715 564,63 €	1 587 341,44 €	5 695 575,91 €	4 758 843,43 €	2 460 341,96 €	3 066 331,50 €	1 336 853,62 €	